



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 décembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

Point 17 b) de l'ordre du jour

### Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

#### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteur* : M. Raymond Landveld (Suriname)

## I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 17 de l'ordre du jour (voir A/66/438, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 21<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup>, 38<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> séances, le 24 octobre et les 1<sup>er</sup>, 2 et 6 décembre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/66/SR.21, 37, 38 et 39).

## II. Examen de projets de résolution

### A. Projets de résolution A/C.2/66/L.5 et A/C.2/66/L.69

2. À la 21<sup>e</sup> séance, le 24 octobre, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et la Chine, un projet de résolution intitulé « Système financier international et développement » (A/C.2/66/L.5) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées "Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale", ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en cinq parties, sous les cotes A/66/438 et Add.1 à 4.



20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007, 63/205 du 19 décembre 2008, 64/190 du 21 décembre 2009 et 65/143 du 20 décembre 2010,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"),

*Rappelant en outre* la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que son document final,

*Rappelant* la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que son document final,

*Consciente* du travail accompli par le Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et prenant note du rapport d'activité de ce groupe,

*Exprimant* sa profonde préoccupation face aux effets préjudiciables de la persistance de la crise financière et économique mondiale sur les pays en développement, qui a mis en évidence des faiblesses et des inégalités systémiques tenaces, et soulignant que de nouvelles circonstances viennent hypothéquer le relèvement, notamment les turbulences des marchés financiers mondiaux et la généralisation des difficultés budgétaires, et qu'il faut régler les problèmes systémiques de l'économie mondiale, notamment en réformant de fond en comble le système financier mondial et son architecture,

*Préoccupée* par le fait que les fluctuations excessives des prix des produits de base ont débouché sur l'insécurité alimentaire et aggravent encore la pauvreté qui a empiré dans les pays en développement,

*Consciente* que l'économie mondiale entre dans une nouvelle phase dangereuse, caractérisée par des faiblesses structurelles persistantes, une perte de confiance marquée et des risques importants; et que, par conséquent, le système financier mondial n'a jamais connu autant de défis depuis la crise financière de 2008,

*Craignant* que la financiarisation des marchés des produits de base, en particulier des produits agricoles, et la spéculation excessive, ne pèsent sur la sécurité alimentaire en aggravant encore la pauvreté dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés,

*Soulignant* combien il est urgent que l'Organisation des Nations Unies assume un rôle central et dynamique dans la gouvernance économique

mondiale et déclarant de nouveau qu'elle doit renforcer son rôle de chef de file dans la promotion du développement,

*Déclarant de nouveau* que le système financier international doit promouvoir une croissance économique soutenue, profitant à tous et équitable, un développement durable et l'élimination de la faim et de la pauvreté dans les pays en développement,

*Constatant* que l'architecture commerciale et financière internationale doit être adaptée aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés tout en renforçant la coordination et la cohérence entre les différents domaines d'intervention de l'architecture internationale du développement, notamment l'aide publique au développement, le commerce, les investissements étrangers directs, la dette et les finances, compte étant également tenu des nouveaux défis,

*Soulignant* qu'il importe, pour que l'architecture financière internationale soit propice au développement, de veiller, dans chaque pays, à la santé du secteur financier, qui apporte une contribution essentielle à l'effort national de développement,

*Considérant* qu'une bonne gouvernance ainsi que l'appropriation nationale des politiques et des stratégies gardent toute leur importance, et rappelant l'engagement qui a été pris de promouvoir des institutions économiques et financières efficaces à tous les niveaux, condition essentielle de la croissance et du développement économiques durables pour tous, ainsi que d'accélérer la reprise au profit de tous, notamment grâce à une plus grande transparence, à l'élimination de la corruption et au renforcement de la gouvernance,

*Soulignant* qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable, réaffirmant à cet égard qu'il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale en prêtant attention aux tendances internationales de la finance, du commerce, des technologies et des investissements, qui influent sur les perspectives de développement des pays en développement, de sorte que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, et réaffirmant également, dans cette optique, que la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures voulues, notamment soutenir les réformes structurelles et macroéconomiques, permettre le règlement global du problème de la dette extérieure et ouvrir davantage les marchés aux exportations des pays en développement,

*Renouvelant* son appel pour que des ressources multilatérales et une aide publique au développement soient débloquées de manière prévisible et rapide et que soient éliminées les conditionnalités procycliques actuelles qui limitent les choix de financement s'offrant aux pays en développement et aggravent inutilement les difficultés financières et économiques et les problèmes de développement qui se posent à eux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Considère* qu'il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux assurer leur gouvernance et de donner plus de régularité à leur fonctionnement et qu'il

importe de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs de sorte qu'ils complètent les efforts de développement déployés à l'échelon national pour assurer une croissance économique durable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

3. *Se déclare profondément alarmée* par l'augmentation considérable des risques d'instabilité financière que présentent de nombreuses économies développées, et en particulier par leurs faiblesses structurelles extrêmes liées au financement de la dette souveraine par suite du transfert des risques privés au secteur public, et préconise l'adoption sans délai de mesures cohérentes visant à réduire le risque souverain dans les économies développées afin d'endiguer la contagion et d'en limiter les répercussions sur le système financier international;

4. *Note* que des efforts importants ont été déployés aux niveaux national, régional et international en vue de remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, et sait bien qu'il faut en faire davantage pour rétablir une croissance porteuse d'un plein emploi productif et de qualité, réformer et renforcer les systèmes financiers, créer à l'échelle mondiale une croissance forte, soutenue et équilibrée et assurer le développement durable;

5. *Souligne* combien il est urgent que l'ONU assume un rôle central et dynamique dans le domaine économique international et, à cet égard, décide de renforcer encore le rôle de l'Organisation dans les affaires économiques et financières, y compris en ce qui concerne la réforme et le bon fonctionnement du système financier et économique international et de son architecture;

6. *Rappelle*, à cet égard, la décision de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les institutions multilatérales œuvrant dans les domaines de la finance, du commerce et du développement afin de soutenir la croissance économique, la lutte contre la pauvreté et le développement durable dans le monde entier;

7. *Souligne* le besoin impérieux d'entreprendre une réforme ambitieuse et diligente des institutions de Bretton Woods, particulièrement de leurs mécanismes de gouvernance, fondée sur une représentation pleine et équitable des pays en développement, afin de résorber le déficit démocratique de ces institutions et d'accroître leur légitimité, et de faire en sorte que ces réformes reflètent les réalités actuelles et donnent entièrement voix au chapitre aux pays en développement et garantissent leur participation;

8. *Souligne également* que les pays en développement doivent disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour adapter et cibler leur réponse à la crise, selon leurs besoins et leurs priorités en matière de développement, et préconise une réforme des principes régissant l'octroi de crédits et de financement, notamment la création de nouvelles facilités de crédit, en tant que de besoin, et la suppression sans délai des conditions qui limitent les divers choix qui s'offrent aux pays en développement et aggravent inutilement les difficultés financières et économiques et les problèmes de développement qui se posent à eux et, dans ce contexte, tout en prenant note des mesures prises par le Fonds monétaire international à cet égard, constate que les nouveaux programmes et ceux qui sont en cours demeurent assortis de conditions, et qu'il faut que la réforme des principes régissant l'octroi de

crédits et de financement des institutions financières internationales, alliée à la représentation pleine et équitable des pays en développement, aille de l'avant en s'appuyant sur des instruments souples, assortis de conditions de faveur, sans conditionnalité, à décaissement rapide et fortement concentrés en début de période, de façon à aider réellement et rapidement les pays en développement à combler leur déficit de financement;

9. *Souligne* que les pays en développement qui souffrent d'une pénurie de devises à cause des retombées de la crise ne devraient pas être privés du droit d'imposer ponctuellement des restrictions au mouvement des capitaux et des moratoires temporaires sur leur dette afin d'atténuer les effets néfastes de la crise sur l'économie, les emplois et les revenus, y compris l'augmentation de la pauvreté;

10. *Réaffirme* qu'il faut continuer d'accroître et de renforcer la participation des pays en développement à la prise de décisions et à l'établissement de normes au niveau international dans le domaine économique, et qu'il faut aussi réformer véritablement la gouvernance des institutions de Bretton Woods afin d'en accroître l'efficacité, la crédibilité, la transparence et la légitimité;

11. *Souligne* qu'il faut absolument procéder à la réforme de la gouvernance pour garantir la légitimité et l'efficacité du Fonds monétaire international, et rappelle à cet égard que les dirigeants et hauts responsables des institutions financières internationales, en particulier des institutions de Bretton Woods, devraient être nommés suivant des procédures de sélection ouvertes, transparentes et fondées sur le mérite, compte dûment tenu de l'égalité des sexes et de la représentation géographique et régionale;

12. *Constate* que l'attribution de droits de tirage spéciaux a contribué à accroître les liquidités mondiales et encourage la poursuite des discussions sur les formules propres à promouvoir la stabilité à long terme et le bon fonctionnement du système monétaire international, notamment sur le rôle éventuel des droits de tirage spéciaux et le rôle complémentaire à cet égard de divers mécanismes régionaux, et prie le Secrétaire général d'en tenir compte lorsqu'il établira son rapport sur l'application de la présente résolution;

13. *Estime* qu'un mécanisme de surveillance multilatéral efficace et ouvert devrait être au centre des efforts de prévention des crises et souligne qu'il faut continuer de surveiller de plus près les politiques économiques des pays dotés de grandes places financières en vue d'en limiter les conséquences pour les pays en développement, en particulier leurs incidences sur les taux d'intérêt, les taux de change et les flux de capitaux au niveau international, y compris sur les financements publics et privés dans les pays en développement;

14. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à continuer d'accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, considère que les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer le plus possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, qui soient fondés sur des données et des analyses de qualité, et encourage les institutions de développement concernées, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à

poursuivre leurs travaux sur cette question, notamment sur ses éventuelles répercussions sur les perspectives de développement des pays en développement;

15. *Engage* les banques de développement et les fonds de développement multilatéraux, sous-régionaux et régionaux à continuer de contribuer de manière décisive à répondre aux besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment en coordonnant leur action, le cas échéant, souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées peuvent compléter, grâce à une assistance financière souple, les efforts de développement aux niveaux national et régional, qui gagnent ainsi en pertinence et en efficacité globale, et se félicite à cet égard de l'augmentation récente du capital des banques de développement multilatérales et régionales et encourage en outre les initiatives visant à faire en sorte que les banques de développement sous-régionales disposent des ressources financières voulues;

16. *Souhaite* que soit renforcée la coopération aux échelons régional et sous-régional, notamment dans le cadre des banques de développement, des dispositions régissant les transactions commerciales et les monnaies de réserve et d'autres initiatives régionales et sous-régionales;

17. *Souligne* qu'il convient de continuer à améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment en matière de comptabilité et d'audit, ainsi que les mesures concourant à la transparence des opérations, compte tenu des effets pernicioux que peuvent avoir des politiques inadéquates;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution, qui sera établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et autres parties concernées;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée "Questions de politique macroéconomique", la question subsidiaire intitulée "Système financier international et développement".

3. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Système financier international et développement » (A/C.2/66/L.69), déposé par son Vice-Président, Denis Zdorov (Biélorus) à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L5.

4. À la même séance, à la demande du Président, la Commission a décidé de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.69.

5. Également à la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/66/L.69 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/66/L.69 (voir par. 18, projet de résolution I).

7. Le projet de résolution A/C.2/66/L.69 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/66/L.5 ont retiré ce dernier.

## B. Projet de résolution A/C.2/66/L.7 et A/C.2/66/L.72

8. À la 21<sup>e</sup> séance, le 24 octobre, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulée « Spéculation excessive sur les marchés financiers internationaux et volatilité extrême des cours sur les marchés des produits alimentaires et les marchés connexes » (A/C.2/66/L.7) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être, y compris l'alimentation, la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition et la Déclaration du Millénaire, en particulier l'objectif 1 du Millénaire pour le développement, qui est d'éliminer l'extrême pauvreté et la faim d'ici à 2015,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, ainsi que la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, adoptée à Rome le 13 juin 2002,

*Rappelant* sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a souscrit au Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement, et rappelant également le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"),

*Rappelant en outre* la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey,

*Rappelant* le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

*Prenant note avec appréciation* des activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, notamment le Comité sur la sécurité alimentaire mondiale, et par la CNUCED, en particulier ses activités récentes sur la financiarisation des marchés des produits de base,

*Considérant* qu'il faut appuyer une réponse d'ensemble et coordonnée afin de s'attaquer aux causes multiples et complexes de la crise alimentaire mondiale, y compris l'instabilité excessive des cours des produits alimentaires,

*Soulignant* que la crise financière et économique a montré qu'il était nécessaire que l'intervention des gouvernements soit plus effective de façon à assurer un équilibre approprié entre le marché et l'intérêt public, et considérant qu'il faut mieux réglementer les marchés financiers,

*Fortement préoccupée* par la récente instabilité extrême des prix des produits de base et les effondrements qui en découlent et par le fait que nombre de pays en développement et pays en transition qui dépendent de produits de base continuent d'être fort vulnérables aux fluctuations excessives

des cours, et considérant qu'il faut améliorer la régulation, le fonctionnement et la transparence des marchés financiers et des marchés de produits de base afin de remédier à l'instabilité excessive des cours de ces derniers,

*Déclarant de nouveau* que le système financier international doit promouvoir une croissance économique soutenue, profitant à tous et équitable, un développement durable et l'élimination de la faim et de la pauvreté dans les pays en développement, tout en permettant de mobiliser de façon cohérente toutes les sources de financement du développement,

*Consciente* de l'importance d'un climat international et national porteur en faveur du secteur agricole dans les pays en développement et pour rééquilibrer la donne dans l'agriculture, conformément au mandat découlant du Programme de travail de Doha en faveur du développement, de l'Organisation mondiale du commerce,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), dans lequel le Secrétaire général déclare que la flambée des prix des produits alimentaires et l'insécurité alimentaire mondiale font craindre une nouvelle fois une aggravation de la pauvreté et de la faim, notant que comme les pauvres dépensent une large part de leur revenu pour des produits alimentaires, même des hausses de courte durée peuvent se répercuter sensiblement sur leur niveau de vie et que, par conséquent, la pauvreté tend à s'accroître quand les prix des produits alimentaires augmentent,

*Prenant acte également* du rapport du Secrétaire général intitulé "Développement agricole et sécurité alimentaire : progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire", dans lequel le Secrétaire général déclare que depuis 2004 environ, les marchés des produits de base sont considérablement financiarisés, comme en témoigne la montée du volume des investissements financiers effectués sur les marchés des dérivés liés au cours des produits de base et que ce phénomène est préoccupant car les activités des investisseurs financiers tendent à éloigner les prix des niveaux correspondant à la réalité du marché et ont des répercussions tant sur les producteurs que sur les consommateurs,

1. *Accueille avec satisfaction* l'initiative de M. Leonel Fernández Reyna, Président de la République dominicaine, visant à forger un consensus international pour réduire la volatilité excessive des cours et la spéculation sur les marchés des produits de base;

2. *Souligne* qu'il est nécessaire de décourager la spéculation financière sur les produits alimentaires, qui fausse le marché, notamment au moyen de systèmes efficaces de régulation des marchés d'instruments financiers dérivés des produits de base et de mécanismes améliorés de transparence et de contrôle;

3. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, à la soixante-sixième session, de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de promouvoir un échange de vues et de présenter des recommandations d'ici à la fin de la soixante-sixième session visant à réduire la volatilité excessive des cours et la spéculation sur les marchés des produits de base alimentaires, y compris les instruments dérivés tels que les contrats à terme et les opérations



de gré à gré, en prenant en considération les activités pertinentes menées aux niveaux national, régional et international, y compris les tâches entreprises par les institutions spécialisées des Nations Unies;

4. *Demande* à la CNUCED, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux commissions économiques régionales, en collaboration avec les organisations internationales concernées, de continuer leurs recherches et analyses sur cette question et de présenter un rapport commun, comprenant une compilation des recherches existantes, accompagnée de recommandations au groupe de travail, dans les trois mois suivant l'adoption de la présente résolution;

5. *Reconnaît* qu'il importe, ce faisant, de prendre en considération les besoins des pays en développement;

6. *Souligne* qu'en s'attachant à réduire la volatilité des cours et la spéculation des marchés des produits de base alimentaires, il convient d'accorder une attention spéciale au fait que les pays en développement importateurs nets doivent assurer leur sécurité alimentaire;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée "Questions de politique macroéconomique" la question subsidiaire intitulée "Spéculation excessive sur les marchés financiers internationaux et volatilité extrême des cours sur les marchés des produits alimentaires et les marchés connexes". »

9. À sa 38<sup>e</sup> séance, le 2 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Lutter contre la volatilité excessive des cours sur les marchés des produits alimentaires et les marchés financiers internationaux et marchés des produits de base connexes » (A/C.2/66/L.72), déposé par son Vice-Président Denis Zdorov, à l'issue de consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/66/L.7.

10. À la même séance, sur proposition du Président, la Commission a décidé de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.72.

11. Également à la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/66/L.72 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

12. Toujours à la 38<sup>e</sup> séance, le Vice-Président de la Commission, Philippe Donckel (Luxembourg), a modifié oralement le paragraphe 11 du préambule du projet de résolution comme suit :

a) L'expression « [...] décisions du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, dans lequel le Secrétaire général met notamment en relief » a été remplacée par l'expression « [...] décisions du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire qui met notamment en relief »;

b) L'expression « et le fait que ce phénomène est très préoccupant, car les activités des investisseurs font que, souvent, les cours n'obéissent plus aux lois du marché, ce qui a des répercussions négatives tant sur les producteurs que sur les consommateurs » a été supprimée à la fin du paragraphe.

13. À sa 38<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/66/L.72, tel qu'oralement modifié (voir par. 18, projet de résolution II).
14. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la République dominicaine et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations (voir A/C.2/66/SR.38).
15. Le projet de résolution A/C.2/66/L.72 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/66/L.7 ont retiré ce dernier.
16. À sa 39<sup>e</sup> séance, le 6 décembre, la commission a été informée qu'à l'issue de l'adoption du projet de résolution A/C.2/66/L.72, le Secrétariat avait reçu un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
17. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/66/L.72.

### III. Recommandations de la Deuxième Commission

18. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

#### **Projet de résolution I** **Système financier international et développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007, 63/205 du 19 décembre 2008, 64/190 du 21 décembre 2009 et 65/143 du 20 décembre 2010,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a souscrit au Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>3</sup>, Action 21<sup>4</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>5</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>6</sup>,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008<sup>7</sup>,

*Rappelant* la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de la Conférence<sup>8</sup>,

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>5</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>8</sup> Résolution 63/303, annexe.

*Rappelant également* la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>9</sup>,

*Saluant* le travail accompli par le Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et prenant note du rapport d'activité de ce groupe<sup>10</sup>,

*Profondément préoccupée* par les effets néfastes de la persistance de la crise financière et économique mondiale, en particulier sur le développement, sachant que l'économie mondiale entre dans une nouvelle phase critique comportant des risques importants, notamment des turbulences sur les marchés financiers et marchés des produits de base mondiaux et des difficultés budgétaires généralisées, et soulignant qu'il faut continuer de s'attaquer aux fragilités et déséquilibres systémiques et poursuivre les efforts en vue de réformer et renforcer le système financier international,

*Constatant* que la crise économique a réduit la capacité de certains pays en développement, qui avaient été les principaux moteurs de la croissance économique mondiale récente, de résister à de nouveaux chocs, rappelant les engagements pris en faveur d'une croissance forte, durable, équilibrée et partagée, et soulignant à nouveau la nécessité de travailler ensemble pour tenir les engagements pris en matière de développement et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

*Réaffirmant* que l'Organisation des Nations Unies a notamment pour buts, conformément à la Charte, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, et réaffirmant aussi que l'Organisation doit renforcer son rôle de chef de file dans la promotion du développement,

*Déclarant de nouveau* que le système financier international doit promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et équitable, un développement durable et l'élimination de la faim et de la pauvreté dans les pays en développement, tout en permettant de mobiliser de façon cohérente toutes les sources de financement du développement,

*Rappelant* la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>11</sup>, et constatant dans ce contexte que le système financier international devrait être adapté, selon qu'il convient, aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés,

*Soulignant* qu'il importe, pour que l'architecture financière internationale soit propice au développement, de veiller, dans chaque pays, à la santé du secteur

---

<sup>9</sup> Voir résolution 65/1.

<sup>10</sup> A/64/884.

<sup>11</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. II.

financier, qui apporte une contribution essentielle à l'effort national de développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>12</sup>;

2. *Considère* qu'il convient de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents et de donner plus de régularité à leur fonctionnement et qu'il importe de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs de sorte qu'ils complètent les efforts de développement déployés à l'échelon national pour assurer une croissance économique soutenue, partagée et équitable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

3. *Souligne* qu'il faut s'attaquer résolument aux problèmes que connaît l'économie mondiale afin de favoriser une croissance mondiale équilibrée, durable, partagée et équitable, porteuse d'un plein emploi productif et offrant des emplois de qualité;

4. *Note* à cet égard que des efforts importants ont été déployés aux niveaux national, régional et international en vue de remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, dont des efforts visant à renforcer le secteur bancaire en améliorant la transparence de ses opérations et en le responsabilisant davantage;

5. *Considère* que, de par sa composition et sa légitimité universelles, l'Organisation des Nations Unies constitue une instance essentielle et unique pour débattre des questions économiques de portée internationale et de leur incidence sur le développement, et réaffirme que l'Organisation est bien placée pour prendre part aux diverses réformes qui visent à améliorer et à renforcer le fonctionnement du système financier international et son architecture et à les rendre plus efficaces, en ayant à l'esprit que la complémentarité des mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs efforts;

6. *Rappelle* à cet égard la décision de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les institutions multilatérales œuvrant dans les domaines de la finance, du commerce et du développement afin de soutenir la croissance économique, la lutte contre la pauvreté et le développement durable dans le monde entier, sur la base d'une bonne compréhension et du respect de leurs mandats et de leurs structures de gouvernance respectifs;

7. *Rappelle également* que les pays doivent avoir la latitude voulue pour appliquer des mesures anticycliques et adapter et cibler les mesures visant à surmonter la crise, et préconise de rationaliser les conditionnalités afin qu'elles soient opportunes, adaptées et ciblées et qu'elles aident les pays en développement à faire face à leurs problèmes financiers et économiques et à leurs problèmes de développement;

8. *Rappelle en outre* à cet égard que les modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international ont été améliorées récemment, grâce notamment à la rationalisation des conditions et à la création d'instruments plus souples, comme la ligne de précaution et de liquidité, tout en faisant observer que les programmes

---

<sup>12</sup> A/66/167.

nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées;

9. *Est consciente* du rôle des flux de capitaux privés aux fins du financement du développement, met en relief les problèmes que posent les flux excessifs de capitaux à court terme pour de nombreux pays en développement et souhaite qu'il soit procédé à un examen plus approfondi des avantages et inconvénients des mesures prudentielles qui peuvent être prises à l'échelle macroéconomique pour atténuer les effets de la volatilité des flux de capitaux, et prie le Secrétaire général d'en tenir compte lorsqu'il établira son rapport sur l'application de la présente résolution;

10. *Note* que les pays peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires sur leur dette afin d'atténuer les effets néfastes de la crise et de stabiliser leur situation macroéconomique;

11. *Réaffirme* qu'il importe d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise de décisions et au processus de normalisation internationaux dans le domaine économique, et prend note à cet égard des décisions importantes prises récemment sur la réforme des mécanismes de gouvernance, des quotas et des droits de vote au sein des institutions de Bretton Woods, qui visent à mieux refléter les réalités actuelles, à améliorer la représentation des pays en développement et à leur assurer une participation accrue, et réaffirme qu'il importe de réformer la gouvernance de ces institutions afin d'en accroître l'efficacité, la crédibilité, la transparence et la légitimité;

12. *Note* à ce sujet les décisions prises par le Groupe de la Banque mondiale en matière de représentation et de participation et les réformes institutionnelles visant à remédier aux nouveaux problèmes, ainsi que la création d'un vingt-cinquième siège aux Conseils des Administrateurs du Groupe de la Banque mondiale, et compte que des progrès seront accomplis dans la réforme de ses institutions, demande que la réforme des quotas et du mécanisme de gouvernance du Fonds monétaire international adoptée en 2010 prenne rapidement effet et déclare à nouveau qu'il importe que les dirigeants du Fonds et des autres institutions financières internationales soient nommés à l'issue d'un processus de sélection ouvert, transparent et fondé sur le mérite;

13. *Reconnaît* le rôle des droits de tirage spéciaux en tant qu'actif de réserve international et convient que les récentes émissions de droits de tirage spéciaux ont aidé à reconstituer les réserves internationales dans le contexte de la crise financière et économique mondiale, et ont ainsi contribué à la stabilité du système financier international et à la résilience économique mondiale;

14. *Réaffirme* qu'un mécanisme de surveillance multilatéral efficace et ouvert devrait être au centre des efforts de prévention des crises et souligne qu'il faut continuer de surveiller de plus près les politiques économiques des pays;

15. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à continuer d'accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, considère que les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer le plus possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, qui soient fondés sur des données et des analyses de qualité, et encourage les institutions concernées, dont la CNUCED, à poursuivre leurs travaux sur cette question,

notamment sur ses éventuelles répercussions sur les perspectives de développement des pays en développement;

16. *Engage* les banques de développement et les fonds de développement multilatéraux, régionaux et sous-régionaux à continuer de contribuer de manière décisive à répondre aux besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment en coordonnant leur action, selon qu'il convient, souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées peuvent compléter, grâce à une assistance financière souple, les efforts de développement aux niveaux national et régional, qui gagnent ainsi en pertinence et en efficacité globale, et se félicite à cet égard de l'augmentation récente du capital des banques de développement multilatérales et régionales et encourage en outre les initiatives visant à faire en sorte que les banques de développement sous-régionales disposent des ressources financières voulues;

17. *Souhaite* que soit renforcée la coopération aux échelons régional et sous-régional, notamment dans le cadre des banques de développement, des dispositions régissant les transactions commerciales et les monnaies de réserve et d'autres initiatives régionales et sous-régionales;

18. *Souligne* qu'il faut continuer d'améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment en matière de comptabilité et d'audit, ainsi que les mesures concourant à la transparence des opérations, compte tenu des effets pernicioeux que peuvent avoir des politiques inadéquates;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution, qui sera établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et autres parties concernées;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».

## **Projet de résolution II**

### **Lutter contre la volatilité excessive des cours sur les marchés des produits alimentaires et les marchés financiers et marchés des produits de base connexes**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être, y compris l'alimentation, la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition<sup>1</sup> et la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>, en particulier l'objectif 1 du Millénaire pour le développement, qui est d'éliminer l'extrême pauvreté et la faim d'ici à 2015,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation<sup>3</sup>, ainsi que la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire<sup>4</sup>, qui s'est tenu du 16 au 18 novembre 2009,

*Rappelant* sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a souscrit au Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>5</sup>, et rappelant également le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>6</sup>,

*Rappelant également* la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey<sup>7</sup>,

*Rappelant en outre* la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et son document final<sup>8</sup>,

*Prenant note* des activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, notamment le Comité sur la sécurité alimentaire mondiale, et par la CNUCED, en particulier ses activités récentes sur la financiarisation des marchés des produits de base,

*Prenant note également* des initiatives récentes qui ont pour objectif d'aider les gouvernements, les entreprises et les agriculteurs à réduire les risques liés à la

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. I.

<sup>2</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>3</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.

<sup>4</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

<sup>5</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>8</sup> Résolution 63/303, annexe.



volatilité excessive des cours des produits alimentaires et à être mieux à même de gérer ces risques, en particulier dans les pays les plus pauvres,

*Consciente* qu'il faut soutenir une action globale et concertée afin de s'attaquer aux causes multiples et complexes de la volatilité excessive des cours des produits alimentaires et des produits de base connexes sur les marchés financiers,

*Profondément préoccupée* par la volatilité excessive des cours des produits de base et par ses conséquences pour la sécurité alimentaire et le développement durable dans les pays en développement et, en particulier, par le fait que de nombreux pays en développement et pays en transition tributaires des produits de base restent extrêmement vulnérables aux fluctuations excessives des cours, et considérant qu'il faut améliorer la réglementation, le fonctionnement et la transparence des marchés financiers et des marchés des produits de base afin de remédier à la volatilité excessive des cours de ces derniers,

*Déclarant de nouveau* que le système financier international doit promouvoir une croissance économique soutenue, équitable et profitant à tous, un développement durable et l'élimination de la faim et de la pauvreté dans les pays en développement, tout en permettant de mobiliser de façon cohérente toutes les sources de financement du développement,

*Prenant acte* du rapport intitulé « Développement agricole et sécurité alimentaire : progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire », qui met notamment en relief le développement considérable de la financiarisation des marchés des produits de base depuis 2004, comme en témoigne l'augmentation du volume des investissements financiers effectués sur les marchés des dérivés des produits de base<sup>9</sup>,

*Prenant acte également* du rapport intitulé « Volatilité des prix sur les marchés agricoles et alimentaires : réponses politiques »<sup>10</sup>, publié le 2 juin 2011 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la CNUCED, le Programme alimentaire mondial, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce, l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires et l'Équipe de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire,

1. *Apprécie* l'initiative du Président de la République dominicaine, M. Leonel Fernández Reyna, intitulée « Forger un consensus international pour réduire la volatilité excessive des cours et la spéculation sur les marchés des produits de base »;

2. *Souligne* qu'il convient de prendre des mesures énergiques en vue de réduire la volatilité excessive des cours des produits alimentaires, tout en sachant que ses causes ne sont pas encore bien comprises et que de nouveaux travaux de recherche sont nécessaires, et souligne à cet égard qu'il faut promouvoir une plus

<sup>9</sup> A/66/277, par. 10.

<sup>10</sup> « Volatilité des prix sur les marchés agricoles et alimentaires : réponses politiques », coordonné par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de coopération et de développement économiques en tant que rapport commun au Groupe des Vingt (G-20) (2 juin 2011).

grande transparence et la diffusion d'informations sur les marchés à tous les niveaux;

3. *Souligne* qu'il importe de disposer d'informations actualisées, précises et transparentes pour aider à lutter contre la volatilité excessive des cours des produits alimentaires, prend note à cet égard du Système d'information sur les marchés agricoles géré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et invite instamment les organisations internationales concernées, les acteurs du secteur privé et les gouvernements à assurer la diffusion auprès du public de produits d'information à jour et de qualité sur les marchés des produits alimentaires;

4. *Prie* son président d'organiser, à sa soixante-sixième session, un débat thématique de haut niveau, qui se tiendra en séance plénière et auquel participeront les États Membres, des experts indépendants et d'autres parties intéressées, en vue de susciter un échange de vues sur les moyens de lutter contre la volatilité excessive des cours sur les marchés des produits alimentaires et les marchés financiers et marchés des produits de base connexes, en tenant compte des travaux réalisés dans ce domaine aux niveaux national, régional et international;

5. *Invite* tous les organismes compétents des Nations Unies et autres organismes internationaux, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la CNUCED, ainsi que les institutions des Nations Unies et organisations internationales compétentes à participer activement au débat thématique de haut niveau et à poursuivre leurs travaux de recherche et leurs études sur la question;

6. *Estime* qu'il importe, dans le cadre de ce dialogue, de prendre en considération les besoins des pays en développement, et souligne qu'il convient d'accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires, qui doivent faire face au problème de la volatilité excessive des cours sur les marchés des produits alimentaires et les marchés financiers et marchés des produits de base connexes pour assurer leur sécurité alimentaire;

7. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des résultats du débat thématique de haut niveau dans les rapports qui seront présentés à ce sujet au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique ».

---